

DÉLIBÉRATION n° 2020-12

OBJET:

EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LA PART FIXE DE LA REDEVANCE DUE AU TITRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES REFUGES DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE

- **VU** la loi numéro 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 NOR PRMX2007883L,
- **VU** la loi numéro 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions NOR PRMX2010645L,
- **VU** le décret numéro 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **VU** le rapport de la directrice pour le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 et son annexe sur les contrats de délégation de service public,
- VU les contrats de délégation de service public dont bénéficient les sociétés commerciales et entrepreneurs pour assurer les délégations de service public des refuges de l'Orgère, de l'Arpont, de Plan du Lac, de Vallonbrun, de La Leisse, de La Femma, de La Valette, de Plaisance, du Bois, de Fond des Fours, de Prariond, du Col du Palet et de Rosuel,
- VU le courrier de la secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la Transition écologique et solidaire aux présidents des Parcs nationaux des Pyrénées, du Mercantour et de la Vanoise en date du 2 juin 2020, annonçant que le ministère pourra prendre en charge financière l'aide apportée aux gardiens pour un montant total de 238 200 €:
- VU l'examen préalable par le bureau du conseil d'administration réuni le 11 juin 2020,
- Considérant que les conditions d'ouverture de ces équipements, indispensables à la vie en montage, à l'attractivité du territoire et à la gestion des secours, seront extrêmement dégradées notamment afin d'appliquer les mesures de distanciation sociale et les gestes barrières; que la capacité d'accueil des refuges sera réduite pendant toute la saison estivale 2020; que ces dispositions mettent en péril la viabilité économique des entreprises concernées;



Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

- Émet un avis favorable sur l'exonération de la part fixe de la redevance due au titre de la délégation de service public pour tous les refuges propriété du Parc national de la Vanoise, au titre de l'année 2020, du fait de la crise sanitaire due au Covid-19 et de la déclaration de l'état d'urgence national;
- Prend note que cette exonération ne concerne que la part fixe de la redevance de l'année 2020 due par les gardiens de refuge au Parc national de la Vanoise ;
- Demande à la Directrice lorsqu'elle notifiera cette décision aux gardiens concernés d'insister sur le fait que cet effort de l'Etat doit s'accompagner, de la part des bénéficiaires, d'un maintien de l'emploi permanent et saisonnier au sein des structures gestionnaires des refuges ;

Fait à Chambéry, le 10 juillet 2020

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS